



## Rapport de la commission *ad hoc* sur le préavis N° 06/2019

Relatif à la création d'un fonds pour encourager le développement durable et l'efficacité énergétique

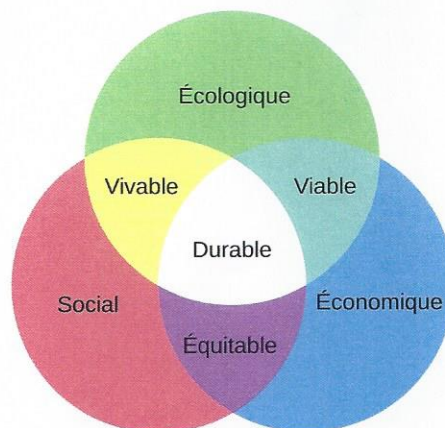
---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de MM. Thierry Cretegy (président), Christophe Fürer (rapporteur), Jean-Lucien Knigge, Jan-Frederik Lange, Jacques Lepori, Vincent Payot et Narcisse Plumey, s'est réunie les 12 et 18 novembre 2019 afin d'étudier le préavis susmentionné.

Nous remercions Mme la Municipale Tania Séverin et M. le Municipal Charly Viquerat, présents lors de la séance du 18 novembre, d'avoir engagé une discussion très constructive et transparente relative à la stratégie de développement durable de la Municipalité, et pour la clarté des explications fournies.

### Préambule



Les principes fondateurs du développement durable sont axés autour de l'écologie, de l'économie et du social. Pour être durable, l'action politique doit s'articuler autour de ces trois piliers et en garantir leur équilibre. Le développement durable fait partie intégrante des programmes cantonaux<sup>1</sup>, fédéraux<sup>2</sup> et globaux<sup>3</sup>. La Municipalité a entamé des réflexions afin d'intégrer ces différents éléments dans sa stratégie. Un rapport sur le développement durable à Etoy a ainsi été réalisé afin de servir de base de travail à la Municipalité.

<sup>1</sup> <https://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/agenda-2030-cantonal/>

<sup>2</sup> <https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home.html>

<sup>3</sup> <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>



La Municipalité a défini les huit thématiques principales suivantes :

1. efficacité énergétique et énergies renouvelables
2. mobilité douce et transports publics
3. stratégie « zéro déchets »
4. biens naturels communs
5. gouvernance et finances publiques durables
6. développement économique local
7. cohésion sociale et esprit villageois
8. santé publique, prévention et éducation

La Municipalité entend communiquer de façon détaillée et régulière sur les thématiques indiquées plus haut. Des objectifs seront associés à ces différents points, et le progrès pourra être suivi grâce à des indicateurs définis.

La Commune s'investit depuis longtemps déjà pour le développement durable, que ce soit au niveau énergétique (panneaux photovoltaïques, géothermie), social (centre des jeunes, yourte 16-20), ou environnemental (tri des déchets, mobilité). Pour que cette action soit efficace, il est indispensable que la population soit associée le plus étroitement possible à ces thématiques.

Le fonds pour encourager le développement durable et l'efficacité énergétique a été pensé comme un élément central de la stratégie de politique durable de la commune. A travers ce fonds, la Municipalité veut encourager les habitants à entreprendre des actions concrètes en faveur du développement durable (installations, études, mobilité...).

Le financement de ce fonds dédié se fera par le biais de l'indemnité communale de 0.7 cts/kWh pour l'usage du sol, conformément au décret sur le secteur électrique (DSECI) et au règlement sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution d'électricité (Ri-DFEI). Actuellement, cette indemnité est reversée au ménage communal.

### **La création de ce fonds répond à des besoins réels**

Les enjeux environnementaux, sociétaux et économiques sont indéniables et les consciences évoluent rapidement. Au niveau communal, il est évident que les habitants d'Etoy ont exprimé leur envie de politiques plus écologiques lors des dernières élections fédérales. Si différentes aides et subventions existent déjà au niveau cantonal, ce fonds permettrait d'élargir certaines d'entre elles et de créer de nouvelles incitations ciblées.



L'utilisation du fonds s'oriente sur deux axes complémentaires. Premièrement, il s'agit d'encourager les investissements privés dans le domaine des ouvrages et installations afin d'améliorer leur bilan énergétique. Le second volet a pour objectif de contribuer au changement des habitudes liées à la mobilité en général.

### **Le règlement sur le fonds est pragmatique et flexible**

La Municipalité accompagne le préavis et le règlement d'une proposition de directive d'application à propos du type de subventions accordées par le fonds.

Une commission consultative composée de deux membres de la Municipalité et de trois membres élus par le Conseil communal sera chargée d'établir, puis de mettre à jour cette directive d'application chaque année. Le rapport d'utilisation du fonds sera présenté annuellement au Conseil par la Municipalité dans son rapport de gestion. La commission de gestion et le conseil pourront émettre des recommandations à la commission consultative pour les exercices suivants.

La proposition de la Municipalité reflète la philosophie qui sous-tend la création de ce fonds : il s'agit d'encourager des projets qui ne sont pas encore dans l'air du temps. A titre d'exemple, l'installation de panneaux photovoltaïques individuels (déjà soutenue au niveau cantonal) ne semble pas nécessiter d'incitation supplémentaire. Par contre, l'installation de panneaux permettant une autoconsommation sur plusieurs logements pourrait se développer grâce au soutien de ce fonds. Suivant la même réflexion, il ne serait pas question de subventionner des véhicules électriques individuels mais plutôt de favoriser l'acquisition de véhicules électriques utilitaires légers.

La Municipalité propose d'allouer des subventions d'ordre plus général telles que le soutien à l'abonnement demi-tarif ou à un abonnement de parcours, dans le but de créer de nouvelles habitudes et de les installer dans la durée.

La Commission consultative aura néanmoins le dernier mot quant à la nature et au montant de ces subventions.

Il se peut que des ajustements soient nécessaires dès les premières années de fonctionnement. Le fonds n'a pas pu être dimensionné selon un budget prévisionnel de dépenses (extrêmement difficile à établir) mais la Municipalité a décidé d'aller de l'avant avec ce préavis pour les raisons énoncées en préambule. La commission *ad hoc* pense que la flexibilité laissée notamment au niveau de la directive d'application permettra de corriger d'éventuels déséquilibres rapidement. La mise à jour annuelle de cette directive permettra d'ajuster la liste des objets subventionnés afin d'en assurer une meilleure distribution et de



renforcer l'efficacité du fonds. Cela permettra aussi de suivre au plus près les évolutions technologiques et de les inclure dans le catalogue le cas échéant.

Le niveau d'utilisation du fonds sera un bon indicateur de succès. Il incombera à la commission consultative d'en assurer la promotion efficace.

### **Conclusions**

En conclusion et au vu de ce qui précède, la commission *ad hoc* propose à l'unanimité au Conseil Communal d'accepter le préavis N° 06/2019 de la Municipalité, soit :

1. de créer un fonds pour encourager le développement durable et l'efficacité énergétique ;
2. d'alimenter ce fonds au moyen de l'indemnité communale pour l'usage du sol introduite par l'article 23 al. 1 DSecEI et régie par le Ri-DFEI ;
3. d'adopter le règlement d'application du fonds pour le développement durable et l'efficacité énergétique ;

Etoy, le 22 novembre 2019

Pour la commission *ad hoc* :

Le Président

Thierry Cretegny

Le Rapporteur

Christophe Fürer